

# Banque de matériel intercommunal

## Banque de matériel intercommunal

### Vidéo projecteur

Lors du bureau du 26 octobre 2005, il a été décidé que le prêt du vidéo projecteur **était réservé aux seules communes** de la CC; le matériel ne pourra donc pas être prêté aux associations directement.

Aucun matériel ne peut être loué à des particuliers.

Un **planning de réservation** est géré par la CC, il est impératif que les demandeurs sollicitent la Communauté de communes **au moins 8 jours avant** la date de la manifestation nécessitant le prêt.

L'assurance de la CC concerne le seul matériel et les locataires sont dans l'obligation de souscrire les **autres assurances nécessaires** et renoncent à tout recours contre la CC. En cas de dommage, les locataires s'engagent à le signaler à la CC sous 48heures.

### Chapiteaux

Il s'agit de **2 structures pliables de 7\*14m** (soit une surface au sol de 196 m<sup>2</sup>) composées de **8 travées de 3.50m**. Le montage au minimum de 3 travées est nécessaires pour la stabilité de la structure. La structure fait **2.50m de haut** et comprend des bâches de toit, des rideaux et des gouttières.

En outre, la CC a acheté une **remorque** pour le transport.

Un **planning de réservation** est géré par la CC et les demandeurs doivent solliciter la CC au moins **2mois** avant la date de la manifestation.

Le dossier de location comprend une lettre d'engagement en 2 exemplaires, une fiche de réservation et la convention de location et est à retourner dans les 8 jours suivant l'envoi du dossier. Le matériel est exclusivement réservé à la CC (communes et associations) ainsi qu'aux communes et communautés voisines et **non aux particuliers**.

Pour l'assurance, même dispositif que pour le vidéo projecteur.

Le locataire est tenu **d'obtenir les autorisations** nécessaires à l'organisation des manifestations et il veille au respect des règles de mise en œuvre du matériel. Un extrait du registre de sécurité est annexé à la convention de location.

La réception, le transport et le retour des chapiteaux sont à la charge des locataires (prendre contact avec la ville de Marlenheim pour convenir des dates). Le locataire sera assisté par M. Buchmann.

## **Tonnelles**

Des tonnelles ont été achetées pour l'ensemble des communes en juin 2006. Si les communes ont besoin de tonnelles supplémentaires, elles peuvent faire appel à la CC et à la commune de Marlenheim. Estelle s'occupe des demandes des autres communes.

**Les 2 tonnelles de la CC qui ont une dimension de 4.5m \* 3m sont gérées en interne** avec une priorité donnée au service Animation Jeunes.

Pour les 2 tonnelles de la CC, un planning de réservation existe et les demandeurs doivent solliciter la CC au moins

**8jours avant** la date de la manifestation. Ce matériel est réservé aux communes.

Pour les assurances, même dispositif que pour le vidéo projecteur.